

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,
arrête :

Article premier L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'État, du 26 juillet 2013, est modifié comme suit :

Annexe

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

...

Service de l'économie

Office du registre du commerce

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 19 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND